

Arrêté ministériel n° 2008-482 du 1er septembre 2008 portant modification de l'arrêté ministériel n° 85-556 du 13 septembre 1985 relatif à l'immatriculation et aux conditions d'utilisation des véhicules de démonstration

<i>Type</i>	Textes réglementaires
<i>Nature</i>	Arrêtés ministériels
<i>Date du texte</i>	1 septembre 2008
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 5 septembre 2008 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2008/09-01-2008-482@2008.09.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-556 du 13 septembre 1985 relatif à l'immatriculation et aux conditions d'utilisation des véhicules de démonstration, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-410 du 9 août 2007 relatif à l'immatriculation et aux conditions d'utilisation des véhicules de démonstration ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 85-556 du 13 septembre 1985.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 septembre 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7876>